



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MARS 2020

**Présents** : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, BRENAC, LUTZ, SEBILLOTTE, THES, VINCENT  
Messieurs BERNARD, COTIGNY, DE SEREVILLE, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN,  
LACHEVRE, NIVARD

**Absent** : Monsieur DUTASTA

**Secrétaire de séance** : Madame BRENAC

---

En préambule, Monsieur le Maire informe que les points 8) *Modification de la promesse de vente Bouygues Immobilier* et 9) *Transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du lotissement route de Grignon*, sont reportés à un futur Conseil municipal, les éléments nécessaires à l'étude de ces points n'ayant été communiqués par le notaire que ce jour à 17h.

Par ailleurs, l'ajout une délibération « sur table » relative à un remboursement de frais à titre exceptionnel est acceptée à l'unanimité.

### **1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Compte de gestion "commune" du receveur pour l'exercice 2019**

#### Extrait des délibérations

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Monsieur le Maire et rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes « commune » relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Maule et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.*

*Monsieur Flamant précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion « commune » avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal*

*Adopte le compte de gestion « commune » du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

*Vote à l'unanimité*

### **3 – Compte administratif 2019 de la commune**

#### Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu le compte de gestion du Trésorier,

Ayant examiné les comptes de l'exercice 2019 de la Commune, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

- Approuve et arrête comme suit le compte administratif 2019 de la commune :

| <b>Fonctionnement</b>   | <b>TOTAL</b>      |
|-------------------------|-------------------|
| Recettes                | 2 229 085,67      |
| Dépenses                | 1 875 724,35      |
| Solde (R-D)             | <b>353 361,32</b> |
| Résultat antérieur 2018 | 75 000,00         |
| Résultat cumulé         | <b>428 361,32</b> |

| <b>Investissement</b>   | <b>TOTAL</b>       |
|-------------------------|--------------------|
| Recettes                | 816 673,54         |
| Dépenses                | 564 774,04         |
| Solde (R-D)             | 251 899,50         |
| Résultat antérieur 2018 | <b>-225 973,80</b> |
| Résultat cumulé         | <b>25 925,70</b>   |

| <b>Restes à réaliser</b> | <b>TOTAL</b>      |
|--------------------------|-------------------|
| Recettes                 | 758 947,20        |
| Dépenses                 | 814 897,15        |
| <b>Total</b>             | <b>-55 949,95</b> |

Voté à l'unanimité

#### **4 – Affectation des résultats 2019 sur le budget primitif 2020 de la commune**

##### Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du 2 mars 2020 concernant l'approbation du Compte de Gestion 2019,

Vu la délibération du 2 mars 2020 concernant l'approbation du Compte Administratif 2019,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 428 361.32 €
- un résultat d'excédent de la section d'investissement : 22 295.70 €

Soit un excédent global de 451 287.02 €,

Avec les restes à réaliser suivant :

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| ➤ Dépenses d'investissement :  | 814 897.15 €  |
| ➤ Recettes d'investissement :  | 758 947.20 €  |
| Soit un solde déficitaire de : | - 55 949.95 € |

Après s'être prononcé à l'unanimité favorablement sur les résultats de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2020 comme suit :

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| ➤ <b>Compte 001 :</b>  | <b>22 295.70 €</b>  |
| ➤ <b>Compte 002 :</b>  | <b>395 337.07 €</b> |
| ➤ <b>Compte 1068 :</b> | <b>33 024.25 €</b>  |

Pour mémoire les restes à réaliser à reprendre sont :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses d'investissement : | 814 897.15 € |
| ➤ Recettes d'investissement : | 758 947.20 € |

Vote à l'unanimité

## **5 – Compte de gestion "énergie photovoltaïque" du receveur pour l'exercice 2019**

### Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Maule et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» de la commune.

Monsieur Flamant précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Adopte le compte de gestion «ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE» du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité

## **6 – Compte administratif « énergie photovoltaïque » 2019 et affectation des résultats**

### Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Ayant examiné les comptes de l'exercice 2019, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

1) Approuve et arrête comme suit le compte administratif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2019 :

| <b>Fonctionnement</b> | <b>Total Émis</b> |
|-----------------------|-------------------|
| Dépenses              | 5 542.28          |
| Recettes              | 7 512.63          |
| Solde (R-D)           | 1 970.35          |

| <b>Investissement</b> | <b>Total Émis</b> |
|-----------------------|-------------------|
| Dépenses              | 3 432.48          |
| Recettes              | 3 063.00          |
| Solde (R-D)           | -369.48           |

2) Affectation des résultats

| <b>Fonctionnement</b>       | <b>Total</b> |
|-----------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice 2019 | 1 970.35     |
| Résultat antérieur 2018     | 2 143.96     |
| Résultat cumulé             | 4 114.31     |

| <b>Investissement</b>       | <b>Total</b> |
|-----------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice 2019 | - 369.48     |
| Résultat antérieur 2018     | 16 434.45    |
| Résultat cumulé             | 16 064.97    |

| <b>Restes à réaliser</b> |   |
|--------------------------|---|
| Dépenses                 | 0 |
| Recettes                 | 0 |
| Total                    | 0 |

| <b>Affectation des résultats</b>               | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|--|-----------------|-----------------|
| 001 solde d'exécution Investissement           |                 | 16 064.97       |
| 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés |                 |                 |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté         |                 | 4 114.31        |

3) Précise que ces écritures figureront au Budget Primitif 2020 « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ».

Voté à l'unanimité

## **7 – Subvention supplémentaire dans le cadre du dispositif « Contrat Rural Yvelines + »**

Extrait des délibérations

Vu la délibération n° 3/2018 du 29 janvier 2018 concernant le nouveau contrat rural,

*Vu la délibération n° 35/2018 du 25 juin 2018 concernant l'approbation du projet de contrat rural associant le Département, la Région et la Commune,  
Vu les délibérations du 24 janvier 2019 du Conseil Régional et du 29 mars 2019 du Conseil Départemental accordant les subventions dans le cadre du contrat rural,  
Vu l'enveloppe supplémentaire accordée lors de la séance du 23 novembre 2018 du Conseil Départemental des Yvelines,*

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au dispositif « Contrat Rural Yvelines + » permettant, en complément du Contrat rural, d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire Yvelinois. Ce dispositif est applicable aux opérations en cours des contrats ruraux approuvés après le 1er janvier 2017.*

*Le contrat rural en cours porte sur les opérations suivantes :*

- 1) Aménagement des Jardins d'Adrienne,**
- 2) Rénovation du terrain d'honneur de football.**

*Le plan de financement initial comprend une participation de la Région et du Département à hauteur de 259 000 € pour un montant total plafonné de 370 000 € ainsi qu'une Extension départementale à hauteur de 11 421€. Le montant estimatif actualisé étant de 599 315 € et aucune opération n'étant soldée, la commune est éligible au dispositif « Contrat rural Yvelines plus » pour un complément de subvention de 149 100 €.*

*Le Conseil Municipal s'engage:*

- *sur le plan de financement modificatif annexé,*
- *sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels.*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal*

- *sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 160 521 €, desquels sont déduits les 11 421 € d'Extension départementale déjà accordés, c'est-à-dire 149 100 € pour un montant plafonné à 229 315 €,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

*Voté à l'unanimité*

## **8 – Remboursement de frais à titre exceptionnel**

### Extrait des délibérations

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la facture n° 9 du 19 février 2020 d'un montant de 165 € TTC de l'entreprise « Ets Veyrat » domiciliée aux Clayes-sous-Bois (78340) – 4 avenue Jules Ferry*

*Considérant que l'antenne hertzienne et satellite sur la toiture d'un bâtiment communal situé 5 rue de la Mairie a été endommagée par des forts vents dans la nuit 18 au 19 février 2020,*

*Considérant le danger au regard de l'attache de cette antenne et le risque d'atteinte à la sécurité publique, Mme APPÉRÉ a contacté une entreprise en urgence pour un démontage en urgence à titre préventif,*

*Considérant que Mme APPÉRÉ, maire adjointe, a été obligée de payer directement l'entreprise Ets VEYRAT pour le démontage de cette antenne hertzienne et satellite en lieu et place de la commune et qu'il est nécessaire de la rembourser,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de rembourser à Mme APPÉRÉ la somme de 165 € TTC correspondant à la facture de l'Ets Veyrat à titre exceptionnel, rappelant qu'elle a agi devant un cas de force majeure pour la sécurité de nos concitoyens et devant l'urgence de la situation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

Voté à l'unanimité

## **10 – Questions diverses**

- Mme Accabat demande à M. Flamant si l'on a des nouvelles du reméandrage du ru de Gally à Mézu. Monsieur le Maire répond qu'à la dernière réunion du syndicat Hydreaulys, il n'a pas été question une seule fois du ru de Gally !

## **11 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

- Il est décidé de procéder au virement des crédits supplémentaires en fonctionnement d'un montant de 2069,00 pour payer le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, sur le budget primitif 2019 de la manière suivante :
    - dépenses – chapitre 022 – dépenses imprévues : - 2 069.00 €
    - dépenses – chapitre 014 – atténuation de produits – 7391182 : 2 069.00 €
  - Le coût du ramassage du dépôt sauvage du 23 octobre 2019 sur le Chemin de Davron à Chavenay (78450) est fixé à 331.67 euros (TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES) et sera facturé à l'auteur de ce dépôt sauvage.  
Le Maire est autorisé à facturer le coût du ramassage du dépôt sauvage à son auteur et à accepter le règlement correspondant.
  - La commune de Chavenay accepte la proposition de convention relative à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données.
  - Un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la rue des Prés à Chavenay, est passé avec la société WATELET TP, afin de rectifier le montant HT du marché indiqué dans l'acte d'engagement : le montant du marché est de 138 747.00 € HT, et non pas de 138 767.00 € HT.
  - **Le marché** ayant pour objet les travaux d'espaces verts pour les Jardins d'Adrienne pour la commune de Chavenay, est attribué à **TERIDEAL – AGRIGEX ENVIRONNEMENT**, sise 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, pour un montant global forfaitaire de **173 785.47 € HT, soit 208 542.56 € TTC**, correspondant à son offre avec option, après négociation.
  - **Le Lot n°1 (VRD, Réseaux, Gazon, Clôture)** du marché de travaux ayant pour objet la rénovation et de l'éclairage d'un terrain de football pour la commune de Chavenay, est attribué à **l'entreprise PH7 Paysages et Horizons**, sise 26 bis place de la Gare – La Croix Saint Leufroy- 27490 CLEF VALLEE D'EURE, pour un montant global forfaitaire de **301 751.55 € HT, soit 362 101.86 € TTC**, correspondant à son offre avec option, après négociation.
- Le Lot 2 (Eclairage)** du marché de travaux ayant pour objet la rénovation et de l'éclairage d'un terrain de football pour la commune de Chavenay, est attribué à **l'entreprise TERIDEAL – SEGEX ENERGIE**, sise 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, pour un montant global forfaitaire de **75 300.00 € HT, soit 90 360.00 € TTC**, correspondant à son offre après négociation.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Mme Vincent fait le bilan de l'opération de recensement de la population qui a pris fin le 16 février. 725 logements ont été recensés et 1713 personnes. 80% des retours ont été faits par internet contre 50% la dernière fois. 5 résidences secondaires. 42 logements déclarés vacants par les agents recenseurs. Le recensement a pu être clôturé une semaine après la fin de la collecte.

Monsieur le Maire clôture la séance en précisant qu'il s'agissait ce soir de son dernier Conseil Municipal après 25 années de mandats, soit environ 230 séances. Il souhaite beaucoup de bonheur à ceux qui seront élus, car un mandat d'élus est une expérience enrichissante et une aventure collective, et qu'il ne faut pas oublier qu'on ne va jamais très loin tout seul.

La séance est levée à 22h00

*Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie*